

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX
FINS D'UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION**

VU les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication sur 259 emplacements est autorisée selon les termes et conditions prévus au contrat joint à l'annexe 1 du présent règlement.

Le Règlement sur l'occupation du domaine public du conseil de la ville (R.R.V.M, c. O-0.1) ne s'applique pas à l'occupation du domaine public visée au premier alinéa.

2. Malgré l'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), l'application du présent règlement se fait conformément aux modalités prévues à l'annexe 1.

ANNEXE 1

**CONTRAT ENTRE VILLE DE MONTRÉAL ET DASCOM INC. RELATIF À
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTRÉAL AVEC UN
RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.